



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



7196/14

(OR. en)

PRESSE 114
PR CO 13

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3305^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 3 mars 2014

Présidente

Catherine Ashton

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

7196/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu une session extraordinaire pour débattre de l'évolution récente de la situation en **Ukraine**. L'UE a fermement condamné la violation par la Russie de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le Conseil a exhorté la Russie à ramener immédiatement ses forces armées vers leurs lieux de stationnement permanent et a appelé à l'instauration d'un dialogue entre l'Ukraine et la Russie. Si la Russie n'adopte pas de mesures d'apaisement, le Conseil est convenu qu'il déciderait des conséquences, telles que la suspension des pourparlers bilatéraux sur les visas ainsi que sur le nouvel accord, et qu'il envisagerait d'autres mesures ciblées.*

"Nous sommes fermement convaincus qu'il faut trouver une solution pacifique à la crise, dans le plein respect du droit international", a indiqué la Haute Représentante de l'UE, M^{me} Ashton, à l'issue de la session.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 4

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine..... 6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

aucun

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Haute Représentante

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Kristian VIGENIN

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Lubomir ZAORALEK

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-premier ministre (Tánaiste) et ministre des affaires étrangères et du commerce

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO MARFIL

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Laurent FABIUS

Ministre des affaires étrangères

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M^{me} Federica MOGHERINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Linas A. LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères

Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. George VELLA

Ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Rui MACHETE

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères

Roumanie:

M. Titus CORLĂȚEAN

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Karl ERJAVEC

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères
et européennes

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint chargé des affaires européennes,
ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Štefan FÜLE

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne condamne fermement les actes d'agression des forces armées russes, qui constituent une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que l'autorisation donnée par le Conseil de la Fédération de Russie, le 1^{er} mars, de recourir aux forces armées sur le territoire de l'Ukraine. Il s'agit là d'une violation manifeste de la Charte des Nations unies et de l'Acte final d'Helsinki de l'OSCE, ainsi que des engagements spécifiques pris par la Russie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, conformément au mémorandum de Budapest de 1994 et au traité bilatéral d'amitié, de coopération et de partenariat de 1997. Il s'agit également d'une violation manifeste de la Constitution ukrainienne, qui reconnaît spécifiquement l'intégrité territoriale du pays et dispose que la République autonome de Crimée ne peut organiser des référendums que sur des questions locales et non sur la modification de la configuration territoriale de l'Ukraine.
2. L'UE appelle la Russie à ramener immédiatement ses forces armées vers leurs lieux de stationnement permanent, conformément à l'accord de 1997 relatif au statut et aux conditions de la présence de la flotte de la mer Noire sur le territoire de l'Ukraine. En outre, la Russie devrait accéder sans délai à la demande de l'Ukraine visant à tenir des consultations, comme prévu dans le traité bilatéral d'amitié, de coopération et de partenariat de 1997, et participer d'urgence à des consultations entre l'ensemble des signataires du mémorandum de Budapest de 1994 et des parties qui y ont adhéré.
3. L'UE appelle à un règlement pacifique de la crise actuelle, dans le strict respect des principes et des obligations prévus par le droit international. Elle demeure prête à nouer et à promouvoir tout dialogue constructif avec l'ensemble des parties afin de parvenir à une solution pacifique, et elle continuera à participer aux efforts internationaux de médiation, en coopération avec les Nations unies, l'OSCE et d'autres acteurs internationaux, y compris sur des propositions en matière d'observation et de médiation internationales; par ailleurs, elle accueille favorablement l'idée d'une éventuelle mission d'information de l'OSCE à cet égard.

4. Le Conseil rappelle que l'UE aspire et est ouverte à l'établissement avec la Russie d'une relation fondée sur l'intérêt et le respect mutuels, et regrette que ces objectifs communs soient maintenant remis en question. L'UE et ses États membres participant au G8 ont décidé, pour l'heure, de suspendre leur participation aux activités liées aux préparatifs du sommet du G8 de Sotchi prévu en juin tant que l'on ne sera pas revenu à un climat permettant au G8 d'avoir une véritable discussion. Si la Russie n'adopte pas de mesures d'apaisement, l'UE décidera des conséquences pour les relations bilatérales qu'elle entretient avec la Russie, par exemple la suspension des pourparlers bilatéraux avec la Russie sur les visas ainsi que sur le nouvel accord, et envisagera d'autres mesures ciblées. Le Conseil décide de rester saisi en permanence de la question, afin d'être en mesure de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires.
5. L'Union européenne se félicite de la réaction modérée dont a fait preuve jusqu'à présent l'Ukraine. Elle se tient aux côtés du nouveau gouvernement ukrainien dans les efforts qu'il déploie pour stabiliser la situation et tenir le cap des réformes. L'UE rappelle qu'il est nécessaire de poursuivre la réforme constitutionnelle en Ukraine et d'organiser une élection présidentielle libre, régulière et transparente en présence d'observateurs de l'OSCE/BIDDH. L'UE réaffirme qu'il est primordial que les autorités ukrainiennes fassent en sorte que toutes les parties soient représentées à tous les niveaux de pouvoir, y compris par des mesures destinées à toucher toutes les régions et tous les groupes de la population, et qu'elles assurent une protection pleine et entière des minorités nationales, conformément aux engagements internationaux pris par l'Ukraine. À cet égard, elle encourage l'Ukraine à tirer parti de l'expertise du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.
6. L'UE est disposée à poursuivre les efforts qu'elle déploie en coopération avec la communauté internationale et les institutions financières internationales, en particulier le FMI, pour venir en aide à l'Ukraine. À cette fin, l'UE et ses États membres soutiendront pleinement une série de mesures d'aide internationale visant à répondre aux besoins urgents de l'Ukraine en échange d'un engagement clair de ce pays de mener des réformes. Le Conseil salue les efforts déjà consentis par la Commission, qui a envoyé à Kiev une mission d'information parallèlement à la mission du FMI. Le Conseil encourage par ailleurs les pays tiers intéressés à apporter leur contribution à ces mesures d'aide internationale. Rappelant ses conclusions du 20 février 2014, le Conseil est convenu de s'atteler rapidement à l'adoption de mesures restrictives relatives au gel et au recouvrement des avoirs des personnes identifiées comme étant responsables du détournement de fonds publics, ainsi qu'au gel des avoirs des personnes responsables de violations des droits de l'homme.
7. Le Conseil réitère sa proposition d'accord d'association, qui prévoit une zone de libre-échange approfondi et complet. L'accord offrirait des possibilités de développement économique durable et de prospérité pour toutes les régions d'Ukraine, y compris la Crimée, ainsi que pour ses voisins. L'accord ne constitue pas l'objectif ultime de la coopération UE-Ukraine. L'UE se dit une nouvelle fois déterminée à renforcer les contacts entre les Ukrainiens et les citoyens de l'UE, notamment à travers le processus de libéralisation du régime des visas, conformément aux conditions arrêtées dans le cadre du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas.
8. Le Conseil invite M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante, à poursuivre ses contacts avec toutes les parties en vue de contribuer à un règlement pacifique de cette crise."

AUTRES POINTS APPROUVÉS
